

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline – GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard – MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur BARONNAT Bernard a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

En date du 06/12/23, Entreprise BOULANGER, Attribution de marchés de fourniture de matériel électroménager, pour un montant de 1006,00€

En date du 11/12/23, Entreprise ESTER, Attribution d'un marché de prestation de service portant sur la réalisation d'un diagnostic de structure du bâtiment de l'école maternelle de Pelvoux, pour un montant de 1680,00€

En date du 11/12/23 COMMUNE, Modification de la régie de recettes pour la perception des titres de transport des remontées mécaniques.

En date du 13/12/23, SASU BUSATTA, Attribution d'un marché de prestations de service portant sur la réparation d'un véhicule communal, pour un montant de 261,37€

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°1

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Madame le Maire rappelle qu'il était d'usage, depuis de nombreuses années, de proposer aux jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes des forfaits saison permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, à des prix remisés.

Madame le maire expose que cette pratique, par ailleurs très fréquente dans nombre de territoires du massif alpin, est remise en question depuis peu par les services préfectoraux des territoires concernés.

En conséquence et après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes du Pays des Ecrins a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin, afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire, en leur faisant profiter de la remise consentie par les exploitants des remontées mécaniques pour les achats de forfaits en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Pays des Ecrins, des forfaits de ski - saison d'hiver 2023/2024, leur donnant accès aux domaines skiables des stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, au prix unique de 61 euros pour les enfants de 5 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019), et de 96 euros pour les jeunes de 12 à 24 ans et étudiants (nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2000), intégrant une participation de 10 euros de la Communauté de communes.

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2019).

Madame le maire propose au conseil que dans ce cadre, la commune apporte une aide supplémentaire aux familles dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les bénéficiaires de cette aide sont :
 - o Les enfants de 5 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019), résidant, en permanence et à l'année, sur le territoire communal de Vallouise-Pelvoux ou dont l'un des parents réside, en permanence et à l'année, sur le territoire communal et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement, notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant ;
 - o Les jeunes de 12 à 24 ans et étudiants (nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2000), résidant soit en permanence et à l'année sur le territoire communal, ou domiciliés administrativement en permanence sur le territoire de Vallouise-Pelvoux, sur production d'un justificatif de résidence administrative ou d'une attestation d'hébergement par au moins l'un des deux parents ;
- La prise en charge financière se fait comme suit :
 - o La Commune participe à hauteur de 50 euros par forfait ;
 - o Reste à la charge des familles 11 ou 46 euros par enfant, selon le type de forfait ;
 - o La famille règle le reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune remboursera à la Communauté de communes le montant correspondant à sa participation, calculé sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus.

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'exposé de madame le maire ;
- **Décide** d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski - saison d'hiver 2023/2024, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Bernard BARONNAT demande quelle est la part du montant du prix des forfaits qui revient à Vallouise-Pelvoux ?

Gaëlle MOREAU répond 25%

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE
RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE A AILEFROIDE**

Madame le Maire rappelle que l'Etat a initié en 2019 un dispositif de couverture ciblée de la téléphonie mobile, dit « New Deal mobile », destiné à assurer la desserte des zones blanches, c'est-à-dire des zones non desservies.

Madame le maire rappelle que dans le cadre de ce dispositif et dès la fin de l'année 2019, le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile à Ailefroide a été confié à l'opérateur désigné pour assurer la conduite de ce projet, Bouygues Telecom. Ce dernier avait pour mission d'implanter un relais de téléphonie répondant notamment à des impératifs de couverture de la totalité du hameau d'Ailefroide.

Madame le maire expose que depuis quatre années, ce projet a connu de nombreuses vicissitudes, liées notamment à la situation du hameau d'Ailefroide au cœur du site classé du Pelvoux, à la présence de nombreuses zones d'aléas majeurs de risques naturels, à la présence d'arbres de grande hauteur, situés pour un certain nombre d'entre eux dans le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBF) et faisant l'objet d'une protection particulière.

Il s'ensuit que ce projet de construction d'un relais de téléphonie a fait l'objet de plusieurs variantes portant à chaque fois sur des localisations et des hauteurs différentes, remises en cause successivement pour des raisons de visibilité, d'impossibilité de desserte ou d'exposition au risque.

Madame le maire indique qu'à l'issue de ce long processus, le projet arrêté porterait sur l'implantation d'un relais de 42 mètres de hauteur au fond du camping d'Ailefroide, en bordure du torrent de Celse Nière, érigé sur une plateforme terrassée d'environ 4 mètres de hauteur afin de protéger cet équipement d'une éventuelle crue torrentielle.

Soit un relais constitué d'un pied en treillis métallique couronné d'une cerce destinée à accueillir les futures antennes, le tout constituant une structure d'une hauteur totale d'environ 46 mètres.

Etant précisé que cet équipement ayant vocation à être implanté dans un Espace Boisé Classé, l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa construction n'est pas acquise.

Madame le maire expose que cette dernière version du projet constitue toutefois la seule variante sur laquelle s'accordent les différentes administrations compétentes en l'espèce : DDT des Hautes-Alpes, DREAL, SDAP, ...

Madame le maire expose qu'en l'état, cette variante projet constitue une atteinte manifeste à l'environnement du site d'Ailefroide, et qu'il ne semble donc pas envisageable de lui apporter le soutien de la commune.

Par ailleurs, madame le maire souligne que la présente d'une antenne relais existante à la sortie du hameau d'Ailefroide permet actuellement de garantir l'émission des appels d'urgence, ceux-ci étant systématiquement relayés aux secours quel que soit l'opérateur auquel sont abonnés les usagers. L'abandon du projet de construction en cours ne porte donc pas à conséquence s'agissant de la sécurité des biens et des personnes.

Pour l'ensemble de ces raisons, madame le maire propose au conseil d'émettre un avis défavorable sur la dernière variante de cet équipement et, plus généralement, de se prononcer en faveur d'un abandon total du projet de construction d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur le site d'Ailefroide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'exposé de madame le maire ;
- **Emet un avis défavorable** sur le projet d'implantation d'un relais de 42 mètres de hauteur au fond du camping d'Ailefroide et en bordure du torrent de Celse Nière ;
- **Demande** l'abandon total du projet de construction d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile sur le site d'Ailefroide ;
- **Autorise** madame le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'abandon de ce projet, et à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Laurent VERNET demande qu'en est-il de l'antenne sous la tête de la draille installée par le PNE ?

Gaëlle MOREAU répond qu'elle a dû être démontée qu'elle va se renseigner sur ce sujet pour s'en assurer

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°3

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2023 » AVEC L'ENTREPRISE COLAS FRANCE

Madame le maire rappelle que par délibération n°8 du 21 septembre 2023, le conseil a approuvé l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2023 » à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 55 847.00 € HT (67 016.40 € TTC).

Madame rappelle qu'à la suite et par délibération n°5 du 19 octobre 2023, le conseil a approuvé la conclusion de l'avenant n°1 à ce marché de travaux, pour un montant de 5 920.00 € HT (7 104.00 € TTC),

Madame le maire expose que l'exécution des travaux a conduit à la modification du détail quantitatif estimatif, donnant lieu à la diminution de certaines prestations prévues au marché pour un montant total de – 1 600,00 € HT (- 1 920,00 € TTC), nécessitant la signature d'un second avenant au marché initial.

Cet avenant détaille la nature et la justification des moins-values appliquées aux différents postes du marché concernés, et indique le nouveau montant du marché (60 167.00 € HT, soit 72 200.40 € TTC).

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Autorise** madame le maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2023 », avec l'entreprise COLAS FRANCE, portant le nouveau montant du marché à 60 167.00 € HT, soit 72 200.40 € TTC ;

➤ **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°4

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYME05 RELATIVE A UNE AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le maire rappelle au conseil que la commune a sollicité le Territoire d'Energie-SyME05 afin qu'il procède à la suppression du poste de transformation électrique, dit « Poste Tour Haute Vallouise », situé au départ de la Route Dessus-Ville à la sortie nord du centre-bourg de Vallouise.

Madame le maire expose que cette opération va nécessiter l'enfouissement d'une partie des réseaux aériens jusqu'ici alimentés par ce poste de transformation électrique.

A ce titre et par courrier reçu en mairie le 30 novembre 2023, l'entreprise INEO missionnée par Territoire d'Energie - SyME05 a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise Territoire d'Energie – SyME05 à établir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres et à la pose un coffret électrique sur la parcelle relevant du domaine privé communal, cadastrée 175B 928.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec Territoire d'Energie – SyME05, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Approuve** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité ;

➤ **Autorise** Madame le maire à signer la convention relative à la servitude portant sur l'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres, et à la pose un coffret électrique sur la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée 175B 928 au lieu-dit « Ville Vallouise », telle qu'annexée à la présente ;

➤ **Précise** que Territoire d'Energie - SyME05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à la réfection de la parcelle cadastrée 175B 0928, afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux d'enfouissement ;

➤ **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Municipal

21 décembre 2023

Page 4 / 13

Monsieur ADISSON Frank présente la délibération n°5

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE A UNE AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le maire rappelle que le réseau électrique de distribution publique situé le long de la route du Villard fait l'objet de travaux d'enfouissement et de mise en conformité par ENEDIS.

Madame le maire expose que dans ce cadre et par courrier reçu en mairie le 4 décembre 2023, l'entreprise ETEC missionnée par ENEDIS a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise ENEDIS à établir à demeure un poste de transformation de courant sur la parcelle relevant du domaine privé communal, cadastrée 175B 283.

Madame le Maire précise qu'il convient pour ce faire, de concéder à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution publique, les droits suivants :

- Occupation d'une superficie de 20 m² de ladite parcelle afin d'y implanter le poste de transformation électrique ;
- Passage, en amont et en aval du poste de transformation, de toutes canalisations électriques, moyenne et basse tension ;
- Eventuellement, la mise en place des supports et ancrages de réseaux aériens ;

Ces droits sont concédés pour la durée de ces ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie des droits concédés, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en conformité du réseau électrique ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de 20 m² de la parcelle cadastrée 175B 283 au lieu-dit « la Deviero » ; ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros, telle qu'annexée à la présente ;
- **Précise** que ENEDIS ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle cadastrée 175B 283, afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux d'enfouissement ;
- **Précise** que les droits ainsi concéder devront faire l'objet de la signature d'un acte authentique notarié, aux frais d'ENEDIS ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°6

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget annexe de l'eau portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement

Mouvements de crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux amortissements 2023.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 219,35 €	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 776,63 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 741,80 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,92 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 219,35 €
D-2031-2302 : Mise en conformité bactériologique du réseau de Pelvoux	0,00 €	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 219,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 219,35 €	0,00 €	10 219,35 €
Total Général		10 219,35 €		10 219,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°4 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°7

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°5 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement :

Mouvements de crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux amortissements 2023, et à l'abondement des chapitres 011 et 012.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	12 944,09 €	339 037,32 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277,86 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 037,32 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	12 944,09 €	339 037,32 €	0,00 €	339 315,18 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 903,05 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 903,05 €
Total FONCTIONNEMENT	12 944,09 €	364 162,32 €	0,00 €	351 218,23 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 598,35 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	1 320,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28182 : Matériel de transport	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2823 : Amort. constructions (affectation)	0,00 €	314 437,32 €	0,00 €	0,00 €
R-28128 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	431,74 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 400,00 €
R-28155 : Outillage industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	13 459,83 €	315 442,32 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 320,49 €	340 635,67 €	13 459,83 €	339 553,06 €
D-2154-2303 : Acquisition de matériel roulant	13 221,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 221,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 542,44 €	340 635,67 €	13 459,83 €	339 553,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°5 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°8

OBJET : EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES EXCEPTIONNELLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire expose qu'au cours de l'automne 2023, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont diligenté un contrôle de la régie de recettes des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Madame le maire expose que ce contrôle a mis en évidence la présence d'un excédent de 6 908,41 € sur cette régie, correspondant à des recettes non justifiées.

Afin de pouvoir régulariser la situation de cette régie avant sa remise au nouveau régisseur titulaire et en concertation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, madame le maire propose donc au conseil d'approuver l'émission d'un titre de recettes exceptionnelles pour ce montant, à imputer à l'article 7718 « *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion* » du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'émission d'un titre de recettes exceptionnelles d'un montant de 6 908.41 €, à imputer à l'article 7718 « *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion* » du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'émission de ce titre de recettes ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Bernard BARONNAT demande comment on explique cette recette exceptionnelle
Gaëlle MOREAU répond que pour l'instant il n'y a pas de justification ...

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°9

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (M 4) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (M 4), portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement

Mouvements de crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux amortissements 2023.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	203,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	203,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	203,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	203,52 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	203,52 €	203,52 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28135 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203,52 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203,52 €
D-2135-121 : AMENAGEMENT PISCINE	0,00 €	203,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	203,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	203,52 €	0,00 €	203,52 €
Total Général		203,52 €		203,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (M4) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°10

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (M 4) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe du camping d'Ailefroide (M 4), portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement et investissement

Mouvements de crédits nécessaires à l'ajustement de la dotation aux amortissements 2023.

Les virements de crédits proposés figurent en page suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 972,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 972,75 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	210,02 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 182,77 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	210,02 €	0,00 €	5 182,77 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 182,77 €	0,00 €	5 182,77 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 972,75 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 972,75 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 634,87 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	2 547,90 €	0,00 €	0,00 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181,60 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138,42 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	538,58 €	0,00 €
R-28135 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428,58 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 182,77 €	538,58 €	748,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 182,77 €	538,58 €	5 721,35 €
Total Général		10 365,54 €		10 365,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du camping d'Ailefroide (M4) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame VIESSANT Céline présente la délibération n°11

OBJET : VIREMENT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Madame le maire rappelle que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

Madame le maire rappelle à ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation*

d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Madame le Maire expose que la régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement.

En conséquence, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers de la station, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels.

Ce qui conduirait à une baisse inévitable du chiffre d'affaires de la station, aggravant de fait sa situation financière.

Madame le Maire expose qu'il en est de même pour le camping du Freyssinet, de taille modeste, ainsi que pour la piscine découverte du Freyssinet qui constitue un équipement structurellement déficitaire, en particulier en raison de son ouverture pendant la seule saison estivale.

En conséquence madame le maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'équilibrer les deux budgets annexes de ces services publics à caractère industriel ou commercial, par le biais de subventions d'équilibre provenant du budget principal comme suit :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 445 000.00 €
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 21 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet et vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces deux virements dépense ont été inscrits au Budget primitif 2023 du budget principal ;
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération adoptée par dix-sept voix pour et deux abstentions (MOSSO Véronique, VERNET Laurent)

Laurent VERNET dit qu'il serait souhaitable d'en parler lors de la commission finance du lendemain, qu'il est important de débattre sur ce sujet car les sommes sont importantes, qu'il faut voir les orientations à prendre pour l'avenir, pour réduire la subvention d'équilibre

Gaëlle MOREAU répond qu'il s'agit du budget 2023, et que la commission du lendemain porte sur le budget 2024

Laurent VERNET dit que pour le budget du Freyssinet, il ne lui semble pas qu'on ait parlé de ça

Gérard MOUTIER répond qu'il s'agissait surtout de la piscine

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°12

OBJET : INSTITUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle que le « forfait mobilités durables », initialement instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour les trajets domicile-travail, et notamment le vélo et l'autopartage.

Madame le maire rappelle que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, ce dispositif est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Les moyens de transports éligibles à ce dispositif sont :

- Le vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- L'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- Les cyclomoteurs, motocyclettes, vélos ou vélos à pédalage assisté, engins de déplacement motorisé ou non, loués ou mis à disposition en libre-service.
Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule par an, comme suit :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice des salariés de la commune de Vallouise-Pelvoux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou privé ;
 - **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité ;
- Délibération adoptée par onze voix pour, deux voix contre (MOSSO Véronique, VERNET Laurent) et six abstentions (MOUTIER Gérard, GIRAUD Matthieu, COQUILLAT Catherine, ALPHAND Thierry, ALDEBERT Gérard, GRANET Alice)**

Gérard MOUTIER demande comment va-t-on contrôler ?

Maryline FISCHER répond que c'est une attestation sur l'honneur faite par les agents

Laurent VERNET dit que ce ne sera pas facile de contrôler

Gaëlle MOREAU dit que c'est dans l'air du temps d'aider cette démarche

Maryline FISCHER précise qu'il faut faire confiance aux agents et qu'il y aura peu d'impact sur le budget

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°13

OBJET : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dit « loi APER », vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables afin de permettre à la France de rattraper le retard pris dans ce domaine. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'Etat de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW).

Madame le maire rappelle que cette loi instaure, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables au titre duquel les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations sur leur territoire, leur établissement public de coopération intercommunale devant débattre de ces zones au regard du projet de territoire.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce titre, les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent actuellement les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables présentes sur le territoire.

A Vallouise-Pelvoux, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, le potentiel d'hydroélectricité ou la mise en place de réseaux de chaleur dans les zones visées dans le document annexé peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune via son site internet et l'application Illiwap entre le 30 novembre et le 5 décembre 2023.
117 participants ont participé à cette concertation.

Les questions posées étaient :

- Question 1 : Etes-vous d'accord avec cette stratégie retenue par la commune ?
 - Oui : 90 % ; non : 10 % ; sans opinion : 0 %
- Question 2 : Seriez-vous favorable à la mise en place de centrale micro-électrique ?
 - Oui : 72 % ; non : 10 % ; sans opinion : 18 %
- Question 3 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers, pensez-vous que ce soit un projet intéressant ?
 - Oui : 81 % ; non : 14 % ; sans opinion : 5 %
- Question 4 : Seriez-vous favorable à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la commune, combinées à des bornes de recharge électrique ?
 - Oui : 76 % ; non : 18 % ; sans opinion : 6 %
- Question 5 : Seriez-vous favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au Sol ?
 - Oui : 27 % ; non : 51 % ; sans opinion : 22 %

Par ailleurs, la commune a sollicité l'avis du gestionnaire du Parc National des Ecrins par courriels successifs des 5 et 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la proposition d'implantation des installations d'énergies renouvelables dans zones d'accélération listées dans les documents annexés à la présente délibération ;
 - **Autorise** Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.
 - **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;
- Délibération adoptée par dix-huit voix pour et une abstention (GIRAUD Matthieu)**

Frank ADISSON précise qu'il n'y a pas d'allègement en termes d'autorisation sur tous les projets qui pourraient être déposés, le torrent de la selle à entre-les-aigues n'a pas été intégré dans le cadre du projet de microcentrale hydro-électrique (projet ayant peu de chance d'aboutir).

Questions diverses :

Laurent VERNET demande où nous en sommes concernant la démarche engagée par la mairie pour enlever la gestion de la route départementale route des Parcher aux Claux, il lui semble important d'en discuter au conseil municipal

Gaëlle MOREAU précise que pour l'instant ce projet n'a pas beaucoup avancé

Thierry ALPHAND dit que de toute façon, il ne s'agit pas de passer toute la RD en agglomération, il y aura des portions réservées au département et que celui-ci continuera à gérer le déneigement

Gaëlle MOREAU précise que ce ne sont que certaines portions qui sont concernées, car considérées dangereuse comme : « le secteur de Parcher » et qu'il n'est pas question que la commune supporte à elle seule les frais de voirie. Ceci sera évidemment évoqué avec tous les conseillers municipaux et on travaillera ensemble sur le sujet

Laurent VERNET revient sur l'article du Dauphiné Libéré concernant la nomination du nouveau directeur des Remontées mécaniques, la dernière phrase m'a surpris, elle disait : « qu'on est allé le chercher » alors que la décision de le recruter a été prise parce qu'il ne restait que cette candidature et qu'on n'avait plus beaucoup de choix

Gaëlle MOREAU répond qu'elle n'a pas de contrôle sur les articles de journaux

Véronique MOSSO précise la question, en demandant s'il avait candidaté

Gaëlle MOREAU dit qu'effectivement Mr HUTTER avait proposé sa candidature

Laurent VERNET dit qu'on aurait pu faire un démenti sur le fait qu'on est allé le chercher, il demande où en est-on sur les réservations pour les vacances ? et, y-a-t-il eu une commission de sécurité pour la piste de PSV qui descend à Vallouise ?

Gaëlle MOREAU répond que, s'il fallait faire des démentis à chaque fois, elle passerait beaucoup de temps à ça sur tout un tas de sujets..., concernant la deuxième question, les réservations sont bonnes, et enfin, une commission de sécurité a eu lieu hier et ce point a été traité

Bernard BARONNAT dit qu'un jeune travaillant à la superette de Pelvoux a fait une demande pour gérer bénévolement, la patinoire naturelle, il a envoyé un courrier qui est resté sans réponse

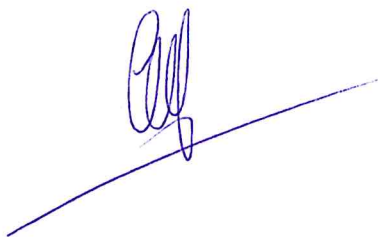
Gaëlle MOREAU répond que ça ne lui parle pas et que, c'est peut-être un mail qui est passé au travers, que c'est un peu tard maintenant mais à voir pour l'année prochaine

Bernard BARONNAT demande où nous en sommes après le passage de la commission sécurité à la station ?

Gaëlle MOREAU répond que Puy-Aillaud ne sera pas ouvert (pas assez d'enneigement) il y aura un rajout d'une langue de neige devant le chalet Baudino, les conditions climatiques ne sont pas très favorables et on subit un peu...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance
Bernard BARONNAT

